

Arrêté du 31 août 2020 modifiant les arrêtés du 15 décembre 2014 relatif au calendrier de remise au certificateur des comptes annuels et des documents nécessaires à la certification des comptes des établissements publics de santé soumis à la certification de leurs comptes et du 19 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé

31/08/2020

L'arrêté du 31 août 2020 modifie le calendrier de remise au certificateur des documents nécessaires à la certification des comptes des établissements publics de santé soumis à la certification de leurs comptes. Ce calendrier est fixé par l'annexe 1 de l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif au calendrier de remise au certificateur des comptes annuels et des documents nécessaires à la certification des comptes des établissements publics de santé soumis à la certification de leurs comptes, l'annexe 2 indique le calendrier pour la certification des comptes de l'exercice 2019.

L'arrêté prévoit également une fiche qui prévoit des aménagements pour la certification des comptes de l'exercice 2019 en raison de l'épidémie de Covid-19, notamment en adaptant temporairement les délais d'adoption des comptes et des actes budgétaires.